

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2017-064

R-3986-2016

22 juin 2017

PRÉSENTS :

Laurent Pilotto

Louise Rozon

Simon Turmel

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision interlocutoire relative au programme « Charges interruptibles résidentielles–Chauffe-eau »

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2026 du Distributeur

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

La Première Nation de Whapmagoostui (PNW);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ);

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des consommateurs (UC).

1. INTRODUCTION

[1] Le 1^{er} novembre 2016, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver son plan d'approvisionnement 2017-2026 (la Demande). La Demande est déposée en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

[2] Les 10 novembre 2016 et 30 janvier 2017, la Régie rend ses décisions D-2016-173² et D-2017-006³ par lesquelles, notamment, elle convoque une audience publique et fixe l'échéancier pour l'examen de la Demande.

[3] L'audience se tient sur une période de sept jours, entre le 23 mai et le 2 juin 2017, date à laquelle la Régie entame son délibéré à l'exception de la question portant sur le programme « Charges interruptibles résidentielles–Chauffe-eau » (le Programme)⁴.

[4] Par la présente décision, la Régie informe les participants qu'elle procède à une réouverture de l'enquête à l'égard du Programme et fixe l'échéancier à cette fin.

2. CONTEXTE ET ÉLÉMENTS DE LA RÉOUVERTURE D'ENQUÊTE

[5] Dans le dossier tarifaire 2015-2016, le Distributeur a annoncé un projet pilote de gestion à distance des chauffe-eau auprès de 400 participants, dans le but de valider des technologies ainsi que des stratégies d'interruption et de reprise de charge, tout en maintenant le confort des occupants. À la lumière des résultats obtenus lors de ces travaux, le Distributeur entendait déployer la première phase du Programme dès l'hiver 2015-2016⁵.

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#).

² Décision [D-2016-173](#).

³ Décision [D-2017-006](#).

⁴ Pièce [A-0037](#), p. 144 à 146.

⁵ Dossier R-3905-2014, pièce [B-0038](#), p. 15.

[6] Selon le Distributeur, le Programme devait permettre l'interruption, à la suite d'un préavis, de l'alimentation des chauffe-eau électriques d'une durée de quelques heures par jour de semaine, pour un maximum d'une vingtaine de fois par hiver⁶.

[7] Dans sa décision D-2015-018 relative au dossier tarifaire 2015-2016, la Régie « encourage le Distributeur à déployer rapidement des mesures de gestion de la demande en puissance à la pointe, dont le nouveau programme de gestion à distance des chauffe-eau »⁷.

[8] Dans le dossier tarifaire 2016-2017, le Distributeur indiquait qu'il poursuivait la mise en œuvre du Programme et qu'une adhésion volontaire serait proposée aux clients résidentiels. Il envisageait un déploiement progressif, débutant par les régions les plus densément peuplées, pour une réduction de la puissance estimée à 28 MW au cours de l'hiver 2015-2016, avec une participation de 40 000 clients. Selon lui, le déploiement du Programme devait se poursuivre à l'hiver 2016-2017, avec un objectif de 100 000 participants, pour une réduction de 70 MW de la demande en puissance⁸. Le Distributeur indiquait également son intention de partager ses conclusions à l'égard du risque de légionellose avec les différentes instances intéressées :

« Dans le cas des chauffe-eau, c'est un peu la même chose. On a beau avoir fait toutes les études dans notre cas et Dieu sait qu'Hydro a étudié tous les problèmes légionelloses et autres, et cætera, et cætera. On veut maintenant s'assurer que nos conclusions soient partagées par l'ensemble des joueurs qui vont à quelque part faire partie de cet environnement-là. Puis là je fais référence à Santé publique, je fais référence à Régie du bâtiment du Québec en vertu du Code de plomberie ou autres »⁹.

[9] La Régie prenait alors acte des résultats anticipés en économie d'énergie présentés par le Distributeur dans son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année 2015. Elle révisait également à la baisse l'impact en puissance du PGEÉ 2015 en raison du report d'un an du démarrage du Programme¹⁰.

⁶ Dossier R-3905-2014, pièce [B-0081](#), p. 83 et 84.

⁷ Dossier R-3905-2014, décision [D-2015-018](#), p. 191.

⁸ Dossier R-3933-2015, pièce [B-0042](#), p. 17.

⁹ Dossier R-3933-2015, pièce [A-0038](#), p. 54.

¹⁰ Dossier R-3933-2015, décision [D-2016-033](#), p. 176.

[10] Dans le dossier tarifaire 2017-2018, le Distributeur indiquait poursuivre des discussions avec les parties prenantes dont l'appui était jugé important au succès du Programme. Il ajoutait que, puisqu'aucune entente n'était encore intervenue, le lancement de l'appel d'offres pour la mise en place du Programme avait été reporté à une date ultérieure. Conséquemment, au moment du dépôt de son dossier tarifaire, le Distributeur considérait peu probable que le lancement du Programme ait lieu en 2016¹¹.

[11] Questionné sur les motifs de ce report, le Distributeur précisait que l'Institut national de santé publique du Québec ne s'était pas positionné en faveur du déploiement du Programme, principalement en raison des risques de légionellose que peut occasionner l'interruption d'un chauffe-eau sur une période de 90 minutes¹².

[12] Dans le présent dossier, le Distributeur indique vouloir poursuivre la mise en place du Programme :

« C'est de poursuivre pour mettre sur... pour pouvoir capter le potentiel des chauffe-eau. À nos yeux à nous, c'est un des plus beaux potentiels de puissance qui est disponible au Québec. Il y a un enjeu de bactéries. L'INSPQ l'a souligné. Présentement, ils ne nous donnent pas leur appui à ce qu'on déploie un programme. Alors, on est en démarche pour voir à résoudre le problème. Il est trop prématuré pour dire ce que ça va donner »¹³.

[13] Le Distributeur juge important d'obtenir l'appui de certaines parties prenantes afin d'assurer le succès du Programme. Il estime que le potentiel commercial, à terme, pourrait correspondre à un outil de gestion de la puissance de l'ordre de 450 MW. Il conclut qu'il procédera au lancement du Programme lorsqu'il sera assuré de ces appuis et qu'il ajustera son bilan en puissance en conséquence¹⁴.

[14] La Régie est préoccupée par le report du lancement du Programme et souhaite examiner plus en détails les enjeux techniques et de santé publique qui retardent sa mise en œuvre, avant de se prononcer sur l'approche préconisée par le Distributeur.

¹¹ Dossier R-3980-2016, pièce [B-0043](#), p. 12.

¹² Dossier R-3980-2016, décision [D-2017-022](#), p. 143.

¹³ Pièce [A-0021](#), p. 131.

¹⁴ Pièce [B-0006](#), p. 21.

[15] En conséquence, la Régie demande au Distributeur de déposer, **au plus tard le 29 septembre 2017**, une preuve additionnelle présentant un état détaillé de la situation en ce qui a trait au Programme. Plus particulièrement, la preuve devra inclure :

- le potentiel technico-économique du Programme;
- le potentiel commercial réalisable du Programme;
- les enjeux techniques et de santé publique qu'il comporte ainsi que les normes en vigueur qui y sont associées;
- les études dont le Distributeur dispose à l'égard des enjeux techniques et de santé publique;
- tout autre élément de preuve pertinent à l'examen du Programme et des enjeux qu'il soulève;
- les pistes de solutions identifiées pour résoudre ces enjeux.

[16] La Régie demande spécifiquement au Distributeur de consulter les instances suivantes afin de recueillir leur position à l'égard du Programme pouvant présenter un obstacle à sa réalisation :

- l'Institut national de santé publique du Québec;
- la Direction de santé publique de l'Estrie;
- Hydro-Sherbrooke;
- la Régie du bâtiment;
- la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec;
- toute autre instance intéressée (CanmetÉNERGIE, Institut de recherche d'Hydro-Québec, etc.).

[17] À la suite de la réception de cette preuve additionnelle, comprenant le compte rendu détaillé des démarches mentionnées au paragraphe précédent, la Régie informera les participants de son mode d'examen, y incluant la possibilité de la tenue d'une audience aux fins, notamment, d'entendre les instances précitées.

[18] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ORDONNE au Distributeur de déposer, **au plus tard le 29 septembre 2017**, une preuve additionnelle relative au programme « Charges interruptibles résidentielles–Chauffe-eau » comportant, notamment, les informations requises par la présente décision.

Laurent Pilotto
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Simon Turmel
Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e Denis Falardeau;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel et M^e Jean-Philippe Therriault;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser et M^e Simon Turmel;

La Première Nation de Whapmagoostui (PNW) représentée par M^e Dominique Neuman;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler et M^e Nicholas Ouellet;

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Prunelle Thibault-Bédard;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard.